

## **ARGENTA FUND**

*Société d'investissement à capital variable*

à compartiments multiples

Siège social:

29, Boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 26881

(le « **Fonds** »)

Luxembourg, le 28 novembre 2025

### **AVIS AUX ACTIONNAIRES**

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») vous prie de trouver ci-après des informations importantes concernant votre investissement dans ARGENTA FUND.

#### **I. Modification des critères utilisés pour exclure les sociétés impliquées dans des activités controversées permettant l'établissement des listes d'exclusions par la société de gestion du Fonds**

Veillez noter que dans le contexte géopolitique actuel, Argenta veut prendre ses responsabilités et participer à la sécurité européenne. Dans ce cadre, le Conseil a décidé d'adapter sa politique d'exclusion relative à la défense (les armes) et à l'énergie nucléaire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les critères suivants utilisés pour exclure les sociétés impliquées dans des activités controversées :

- Armes conventionnelles
- Pièces ou services clés pour les armes
- Armes à feu civiles

une exception sera appliquée pour les sociétés qui :

- relèvent du principe de double usage (les biens à double usage qui sont principalement utilisés dans l'industrie civile, mais qui peuvent également avoir des applications militaires) ;
- n'ont pas de revenus générés par la production d'armes controversées ;
- ont leur siège dans un pays de l'OTAN ;
- n'ont pas de revenus en provenance de pays sous embargo international ou figurant sur une liste d'exclusion de pays ;
- ne sont pas impliquées dans une controverse.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le critère suivant ne sera plus utilisé pour exclure les sociétés impliquées dans des activités controversées :

- Chiffre d'affaires de l'énergie nucléaire

Veuillez noter que ces ajustements n'entraîneront pas de changement au niveau du portefeuille d'actifs des Compartiments, ni sur leur objectif, leur stratégie, leur liquidité et leur profil de risque. Les frais supportés par les Compartiments resteront inchangés.

Veuillez également noter que les ajustements susmentionnés n'ont aucun impact sur les engagements des compartiments du Fonds en termes de proportion minimale d'investissements ayant des caractéristiques E/S et en termes de proportion minimale d'investissements durables, de sorte que les seuils y relatifs resteront inchangés.

## **II. Modification de la société de gestion du Fonds**

Suite à une restructuration interne du groupe Argenta impactant la société de gestion actuelle du Fonds, « ARGENTA ASSET MANAGEMENT SA », société de droit luxembourgeois, le Fonds sera géré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 par « ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV », société de droit belge, ayant son siège social au Belgiëlei 49-53, 2018 Anvers, Belgique et étant enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0700.529.248.

L'agent domiciliataire du Fonds sera désormais « ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV, Luxembourg Branch. »

« ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV », société de droit belge, est agréé comme société de gestion d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières par l'Autorité des services et marchés financiers en Belgique (la « **FSMA** »).

Le changement de société de gestion n'entraînera aucune modification des frais applicables au Fonds.

La restructuration n'aura aucun impact organisationnel ni opérationnel significatif et les coûts liés à la restructuration seront supportés par le groupe Argenta. Les droits des actionnaires resteront donc inchangés.

### III. Modification des statuts du Fonds

L'article 24 des statuts du Fonds (les « **Statuts** ») prévoit que la société de gestion du Fonds doit être approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier conformément au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Dans le contexte de la nomination de la société de gestion de droit belge « ARGENTA ASSET MANAGEMENT NV » agréé comme société de gestion d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières par la FSMA, le Conseil informe les actionnaires que l'article 24 des Statuts relatif à la société de gestion nécessite d'être modifié.

A cette occasion, il est également proposé de (i) modifier la dénomination actuelle du Fonds « Argenta Fund » par « Argenta-Fund » au sein de l'article 3 des Statuts et (ii) modifier légèrement l'article 23 des Statuts afin d'indiquer que les administrateurs qui sont employés par une société faisant partie du groupe Argenta pourront éventuellement être défrayés de tous frais et débours occasionnés par leur fonction auprès du Fonds au lieu de la disposition actuelle indiquant qu'ils seront défrayés de tous les frais et débours occasionnés par leur fonction.

En conséquence, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds (l'« **Assemblée** ») sera convoquée pour soumettre le changement des Statuts à l'approbation des actionnaires du Fonds, conformément aux dispositions des Statuts et de la législation luxembourgeoise applicable.

**La convocation à l'Assemblée décrivant l'ordre du jour et les modalités de participation est jointe en Annexe.**

\*\*\*

Les changements précités seront reflétés dans une nouvelle version du prospectus du Fonds (le « **Prospectus** ») et des documents d'informations clés qui sera datée du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les termes non définis dans le présent avis ont la même signification que ceux définis dans le prospectus en vigueur du Fonds daté 21 mai 2025.

Toutes les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be) et publiées dans les journaux De Tijd et L'Echo.

Le prospectus en vigueur du Fonds daté 21 mai 2025 et les documents d'informations clés en français et en néerlandais, ainsi que le dernier rapport (semi-)annuel de gestion en français sont disponibles gratuitement auprès du siège social du Fonds ou auprès du service financier en Belgique : Argenta Banque d'Epargne S.A, Belgiquelei 49-53, B - 2018 Anvers. Ces documents sont également disponibles sur le site [www.argenta.be](http://www.argenta.be).

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des informations additionnelles quant aux changements proposés, veuillez contacter votre représentant local.

Sincères salutations,

**Le Conseil d'administration  
d'ARGENTA FUND**